



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL - CELLULE ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS AU PUBLIC

### **Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Denjean Ariège Granulats de la station de transit de produits minéraux – Commune de Saverdun - Lieu-dit «La Barthale»**

La SAS Denjean Ariège Granulats – siège social : Lieu-dit « La Barthale » 09700 Saverdun, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées, de la station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Saverdun - Lieu-dit « La Barthale » conformément aux documents joints à la demande.

L'installation concernée est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n° 2517-1 : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 21 février 2019, cette demande sera soumise à une consultation du public **du 18 mars 2019 au 15 avril 2019 inclus**, en mairie de Saverdun où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux : du lundi au vendredi 8h30-12h15 et 13h30-17h15, le samedi de 9h à 12h.

L'avis au public et la demande d'enregistrement du pétitionnaire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultation-du-public-prefecture-de-l-Ariège/Environnement/SAS-DENJEAN-ARIEGE-GRANULATS>.

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saverdun ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée, dans les mairies de Saverdun, Montaut et Le Vernet. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège dans les mêmes conditions de délai.

L'installation ci-dessus désignée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels applicables à cette installation, ou d'un arrêté préfectoral de refus.